MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA Q MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2000-285 /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (Jeunesse et sport) ; en tête : monsieur EHINI(Michel.)

(Régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effèts financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une régision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Nu la note de service n° 1092/MJS/DGS/DAFP du 6 décembre 1991, portant affectation des professeur adjoints d'éducation physique et sportive en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

H

City-

S.

Artiele 1: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous.

Ν°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation
1.	EHINI Michel né le 06 juin 1965 à Ntokou OM	05 février 1992	05 février 1993
2.	MAHOUNGOU Jean Marie ) né le 09 août 1967 à Kindounga (Kimongo)	31 janvier 1992	31 janvier 1993

Article 2: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe. 2è échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

1268

K.

City

Artiele 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Brazzaville, le \30 Octobre

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de

la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jeanne/DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des

André ØKOMBI SALISSA

DGFR/DPME 3 MFPRAPF-SS/1 3 2 2 2 2 2 DGB DAF/SPORTS DGCF METPĆRJICS. DG\$EP INTERESSES DOSSIERS

AMPLIATIONS :

SGG/BC